

LENTEUR, ENGORGEMENT, NON-APPLICATION DES PEINES, ETC.

La justice a-t-elle vraiment perdu la confiance des citoyens ?

UNE QUESTION DE COMPRÉHENSION DE L'INSTITUTION



Nils Monsarrat
Secrétaire national
du Syndicat de la magistrature

Avec le projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire », la justice a rejoint la liste des institutions qui doivent voir leur lien de confiance restauré – façon de dire qu'elle aurait perdu la confiance des citoyens. Le paradoxe tient au fait que le diagnostic émane d'un gouvernement lui-même en crise de confiance – comme si en réalité, en décrivant une institution judiciaire en faillite, l'objectif du politique n'était pas tant de rétablir la confiance des citoyens que de légitimer une frénésie législative qui le légitimerait.

Pour autant, la manœuvre vide-t-elle le sujet de sa substance ? Clairement non : plusieurs enquêtes – certes discutables et parfois contradictoires – témoignent d'une confiance limitée des citoyens envers l'institution judiciaire. La France ne fait donc pas exception par rapport à la plupart des pays industrialisés. Ces enquêtes démontrent que ceux qui ont fréquenté la justice en sont satisfaits (malgré la nature du processus judiciaire qui désigne vainqueurs et perdants), mais que cela n'a aucune incidence sur la perception de la justice. Comme si, en définitive, la réalité du fonctionnement de la justice était moins en question que sa capacité à se faire comprendre du grand public.

Il n'est pas aisé pour un représentant d'un syndicat de magistrats de répondre à la question de savoir si la justice a vraiment perdu la confiance des citoyens. D'abord parce que la confiance – concept presque évanescant – peut prêter à discussion : elle ne se confond pas avec la satisfaction des usagers. Elle ne se confond pas non plus avec le choix de recourir – ou non – à la justice pour régler un litige ou traiter une plainte, ce choix dépendant de trop de facteurs exogènes : conditions du dépôt de plainte, par exemple, ou existence de dispositifs limitant l'accès au juge – domaine dans lequel les gouvernements successifs ont su faire preuve d'ingéniosité.

Ensuite parce qu'en tant qu'acteurs du dispositif, nous constatons chaque jour combien magistrats, fonctionnaires et avocats s'évertuent à faire fonctionner la justice, parfois contre vents et marées. Estimer que les citoyens n'ont pas confiance dans la justice est un constat d'échec désespérant au regard des efforts des acteurs de terrain pour compenser tant bien que mal le manque de personnel, les insuffisances du budget et les politiques erratiques décidées Place Vendôme.

Pourtant, en tant que syndicat assumant une fonction critique, nous sommes les premiers à constater que l'institution judiciaire peut dysfonctionner. Elle reproduit et contribue aux inégalités sociales : les choix de politique pénale qui se sont progressivement imposés

RAPPEL DES FAITS

Le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ne répond pas aux défis actuels. Des représentants des professionnels nous disent pourquoi.



(le traitement en temps réel et la comparution immédiate notamment) exposent davantage les personnes les moins insérées à des peines d'emprisonnement ferme, et les quelques récents succès en matière économique et financière ne suffisent pas à dissiper le sentiment d'une justice de classe.

De même, la pression statistique qui s'exerce sur les juridictions aboutit à une justice qui peut donner l'impression de s'éloigner des citoyens, particulièrement des plus démunis. À cet égard, le peu de confiance dans la justice des personnes les plus défavorisées s'explique aisément. Enfin, les garanties d'indépendance restent insuffisantes, notamment pour le parquet, et peuvent nourrir la crainte d'une justice aux ordres. Quelques points – parmi d'autres – qui peuvent saper la confiance dans la justice.

Problème : le projet de loi actuellement au Parlement ne répond à aucune de ces difficultés. Pire encore, le texte semble taillé pour renforcer les garanties des plus aisés, et alimente l'image d'une justice à deux vitesses. En somme, un texte censé renforcer la confiance dans la justice risque d'accélérer sa crise de confiance. Et si, en définitive, c'était ça l'objectif recherché ? ●

RENOUER AVEC SA MISSION DE PROTECTION DE LA JEUNESSE



Laurence Ripoche
Cosécraire nationale
du SNPES-PJJ/FSU

Plus que jamais aujourd'hui, l'institution judiciaire est critiquée, incriminée sur la lenteur de ses décisions et souvent victime d'une incompréhension sur le sens de ses missions et des décisions prises. Fort de sa soi-disant connaissance du système judiciaire, du fait de son ancienne fonction d'avocat, le garde des Sceaux présente actuel-

lement au Parlement un projet de loi intitulé « pour la confiance en l'institution judiciaire ».

En premier lieu des raisons de ce présumé manque de confiance, se trouve le manque flagrant de moyens dédiés au ministère de la Justice. En effet, la France occupait en 2019, dans l'Union européenne, la 14^e place (sur 28), avec 72 euros par habitant et par an consacrés à la justice, deux fois moins qu'en Allemagne (146 euros) et loin des deux premiers du classement que sont le Royaume-Uni (155 euros) et le Luxembourg (179 euros). Alors que les parquets ont une activité exponentielle du fait d'une politique pénale de plus en plus répressive, les juridictions du siège croulent sous les dossiers, sans que les moyens ne leur aient été octroyés à la hauteur des besoins. Cette situation est d'autant plus inquiétante que les conséquences sociales parfois dramatiques liées à la crise sanitaire et aux politiques ultralibérales mises en œuvre depuis deux décennies ont accru le nombre de personnes en grande difficulté.

Plus spécifiquement, la justice des mineurs, dans ses fonctions de protection de l'enfance en danger, en est aujourd'hui l'illustration cruelle, tant elle se trouve souvent impuissante à mettre en œuvre ses décisions. En 2018 déjà, la tribune de l'ensemble des magistrats de la jeunesse du tribunal pour enfants de Bobigny est venue mettre en exergue une dure réalité, celle de mesures civiles en attente d'exécution, laissant des enfants et adolescents sans réponse à leur souffrance ou seuls face à la maltraitance, y compris suite à des décisions de placement en urgence, par manque de foyers éducatifs. Comment le justiciable, le citoyen, peut-il maintenir sa confiance en une justice qui tarde à lui répondre ou ne le protège pas ?

En matière pénale, la prochaine entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs portera atteinte au principe d'éducabilité et de protection des enfants en situation de délinquance. Loin de susciter la confiance, l'institution judiciaire est ici de plus en plus vécue comme intrusive et inefficace, voire exclusivement répressive. Les décisions doivent être comprises par les parents comme par les enfants, pour cela il faut avoir les moyens en personnels et pouvoir prendre le temps de la discussion.

Pour restaurer le lien de confiance avec les citoyens, la justice doit avoir les moyens d'intervenir et de protéger. La protection de l'enfance doit être de nouveau une compétence régaliennne. La protection judiciaire de la jeunesse, au sein du ministère de la Justice, doit pouvoir réintervenir dans ces situations de danger et retrouver sa double compétence civile/pénale. La justice pénale des mineurs doit entièrement retrouver ses principes fondateurs éducatifs, et ce en respect avec la convention internationale des droits de l'enfant : principe d'éducabilité pour toutes et tous les enfants et priorisation des mesures éducatives sur le répressif et l'enfermement, restauration d'une justice spécialisée déconnectée de tout rapprochement ou déclinaison des lois appliquées aux majeurs.

La proposition de loi du garde des Sceaux n'apporte aucune de ces solutions. Au contraire, son article emblématique qui est la suppression des remises automatiques de peine risque d'augmenter mécaniquement le taux de personnes incarcérées... y compris chez les mineurs. ●

DES COURS
CRIMINELLES
COMPOSÉES
DE MAGISTRATS
PROFESSIONNELS
POURRAIENT
REPLACER LE JURY
POPULAIRE
AUX ASSISES.

UN MANQUE DE PLUS EN PLUS CRIANT DE MOYENS



Flore Dionisio
Secrétaire nationale
de la CGT insertion probation

Unilatéralement, et dans une agitation assumée, le ministre de la Justice conduit son projet de loi dit de « confiance en l'institution judiciaire »... Titre ironique en diable quand ce gouvernement et le ministère de la Justice ont depuis quatre ans entaché comme jamais cette notion, jetant au contraire le discrédit sur l'ensemble des services (inefficacité, lenteur) : ce texte marque au contraire une véritable défiance.

Notre organisation, chargée de représenter les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (Spip), dénonce de longue date l'empilement législatif, l'extension du filet pénal et prône la déconnexion de l'idée de peine de celle de prison. Alors que la France est encore à la traîne des pays européens sur les moyens alloués à la justice, que le reste de l'Europe a décidé de réduire le recours à la prison, nous rejetons ce texte et les conséquences qu'il va entraîner, d'autant que les Spip, chargés du suivi et de l'accompagnement de l'ensemble des condamnés, restent complètement absents du discours ministériel.

Nous sommes inquiets de la refonte de l'article 721 du Code de la procédure pénale, qui aura des conséquences délétères sur le quotidien des personnes détenues et des professionnels qui les accompagnent. En fusionnant les remises de peine classiques et supplémentaires, cet article met fin au crédit de réduction de peine, héritage de la loi Perben de 2004, qui avait pourtant fait ses preuves et dont le but était clair : « viser à mieux définir la date prévisible de libération du condamné ». Les remises de peine seront soumises à des conditions d'octroi mêlant comportement en détention et « efforts » de réinsertion alors qu'ils étaient judicieusement distingués. Quant aux efforts, nous savons tous que cette notion masque un manque de plus en plus criant de moyens dédiés à l'insertion en détention et élude la question centrale de la (ré)insertion.

Le crédit de peine, qui servait aux personnes détenues comme aux services judiciaires, pénitentiaires et associatifs chargés de les accompagner pour préparer la sortie, est jeté en pâture au nom d'un populisme pénal au service de politiques uniquement mus par leur projet de réélection ! Cette parole publique dévoyée s'illustre dans la présentation passablement hypocrite qui entretient un amalgame sur la notion d'automatisme alors que seul le calcul était systématique ! Le ministère va donc encore contribuer à l'accroissement de la surpopulation carcérale en complexifiant les préparations à la sortie. Comment, dans un tel contexte, ne pas invoquer Michel Foucault et rappeler que la France n'arrive pas à sortir de l'ornière pénitentiaire qui se fixe pour seule ambition la fabrique de « corps dociles et utiles » ?

Coincidence du calendrier, ou pas, ce projet de loi est mené en parallèle de celui « tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention », suite à la nouvelle condamnation de la France par la CEDH. Pour rappel, celle-ci fait état d'une politique « structurelle » de surpopulation qui engendre des conditions indignes.

Cet empilement législatif et cette frénésie de réformes éludent la seule question valable à laquelle la France et ses gouvernements successifs refusent de se confronter : sortir du paradigme pénal qui fait de l'emprisonnement la peine de référence depuis le XIX^e siècle. La confiance dans la justice ne peut se résumer au caractère punitif et afflictif de la sanction pénale, mais devrait reposer sur la capacité de notre société à permettre la réhabilitation et l'insertion de la personne condamnée. ●

L'ESPACE MÉDIATIQUE SATURÉ, À GRAND RENFORT DE CONTRE-VÉRITÉS



Estellia Araez
Présidente du Syndicat
des avocats de France

La justice est en proie à toutes les critiques, tout à la fois jugée trop laxiste quand il s'agit de répondre au sentiment d'insécurité ou de sanctionner les agressions contre les forces de l'ordre, trop sévère et partielle quand elle traite des affaires politico-financières, trop lente et incompréhensible à propos des litiges civils. Pourtant, seule cette dernière acception est objectivement exacte. Le reste n'est que polémiques politiques à l'approche de l'élection présidentielle.

La justice pénale, largement médiatisée, représente chaque année 800 000 décisions, contre 2,2 millions au titre du contentieux civil, soit la très grande majorité des affaires auxquelles sont confrontés quotidiennement les justiciables.

En l'absence des ressources budgétaires et humaines suffisantes pour faire face au nombre exponentiel de dossiers, c'est une approche quantitative et non plus qualitative des contentieux qui prévaut. Les délais de jugement civil ne cessent de croître et les décisions de justice sont incompréhensibles par le commun des mortels quand elles ne sont pas truffées d'erreurs en droit ou en fait, faute de temps à consacrer à absorber la dernière réforme, à l'étude approfondie du dossier, à l'écoute du justiciable et à la rédaction de la décision. Mais inlassablement, c'est toujours la justice pénale qui sature l'espace médiatique à grand renfort de contre-vérités. Prenons un seul exemple, la prétendue complaisance des décisions de justice dénoncée par les syndicats de policiers sous les fenêtres de l'Assemblée nationale le 19 mai dernier.

Pourtant, les chiffres du ministère de la Justice sont têtus, le taux de réponse pénale à l'encontre des auteurs de violences contre des forces de sécurité s'élevait à 95 % en 2019, soit 13 points de plus que le taux de réponse pénale aux violences commises contre des citoyens lambda, et les peines prononcées sont dans plus de 75 % des cas des peines d'emprisonnement. Idem lorsque l'un des leurs est visé, la classe politique n'a de cesse de dénigrer l'institution, d'instiller le doute sur l'impartialité des magistrats ou leur indépendance alors que la réforme constitutionnelle de l'indépendance du parquet est systématiquement renvoyée aux calendes grecques.

Légiférer est devenu le nouveau mantra de la communication gouvernementale. Il ne se passe pas une semaine sans qu'un fait divers suscite des projets ou propositions de loi qui se chevauchent quand ils ne se contredisent pas, sans qu'aucune réflexion d'ensemble sur l'arsenal juridique existant ne soit menée au préalable.

La justice est ainsi sans cesse instrumentalisée à des fins politiciennes sans jamais répondre aux attentes véritables des justiciables : une justice de qualité, humaine, accessible, efficace qui renforcerait les droits de la défense et les libertés publiques. C'est seulement à ce prix que la confiance dans la justice sera rétablie, à défaut c'est la classe politique qui aura définitivement perdu la confiance des citoyens ! ●

POUR SUIVRE LE DÉBAT SUR
L'HUMANITÉ.FR

LA CHRONIQUE DE FRANCIS COMBES ET PATRICIA LATOUR



Des femmes comme les autres

« La moitié des hommes sont des femmes. » Cette simple vérité révèle une petite question linguistique. En effet, le même mot « homme » sert à désigner, en français, les individus mâles et les êtres humains en général. Cela semble poser problème à certaines et certains

Du fait de cette singularité de la langue, la *Déclaration des droits de l'homme* peut en effet être soupçonnée de faire l'impasse sur la moitié de l'humanité. Et la question ne date pas de MeToo puisque Olympe de Gouges avait déjà jugé nécessaire de rédiger une *Déclaration des droits de la femme*. D'où vient cette ambivalence du mot « homme » en français ? La faute aux Romains ! En latin, il existait deux mots : « vir » pour parler des humains de sexe masculin et « feminae » pour les femmes. « Homo » servant à désigner en général les humains. Or il semble que « vir » (qui a évidemment donné viril en français) a peu à peu

Ce n'est pas le mot qualifiant les mâles qui a servi à nommer toute l'humanité.

céde dans l'usage courant la place à « homo ». Mot de la troisième déclinaison, « homo » donne l'accusatif (complément d'objet) « hominem ». Et c'est de là que vient le français « homme ». Au datif, complément d'attribution, c'est « homini ». On connaît la phrase tirée des pages roses du *Larousse* : « *Homo homini lupus*. » L'homme est un loup pour l'homme. Cette phrase, souvent attribuée à tort à Hobbes, est un ancien adage latin dont on trouve déjà trace dans une comédie de Plaute.

Donc, contrairement à ce qu'on peut imaginer, ce n'est pas le mot qualifiant les mâles qui a servi à nommer toute l'humanité, mais le mot générique pour l'humanité qui s'est appliqué aux individus de sexe masculin. Est-ce tout à fait innocent ? Sans doute pas. On trouve d'ailleurs le même phénomène dans d'autres langues, comme l'allemand où « Mensch » a ce double sens.

Que faire ? Les rédacteurs du *Robert* se sont, semble-t-il, appliqués dans leur dernière édition à redresser ce « tort » en utilisant d'autres formules quand cela paraissait possible, comme « êtres humains » (à l'image de ce qui se fait outre-Atlantique avec « human beings ») ou, plutôt que « grands hommes », « grands personnages » (qui est quand même masculin). Ce qui ne changera pas la condition des femmes...

Parfois aussi, ils ont eu recours à ce petit mot utile « on », qui est une sorte de neutre. Mais on sait que « on » vient en ligne droite de « homo ». Déjà en latin, l'habitude s'était en effet prise d'éliminer le h. D'où la pratique du « l' » dans « l'on ». « On » est donc un homme... On n'en sort pas ! Mais, comme le disait Groucho Marx : « *Les hommes sont des femmes comme les autres !* » ●